



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carrefours

Question écrite n° 15004

Texte de la question

M. Roger-Gérard Schwartzberg appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la dangerosité de certains carrefours à sens giratoire. Comme s'accordent à le souligner les experts, ces ouvrages n'accroissent la sécurité que lorsqu'ils sont opportuns et convenablement réalisés. En revanche, ils l'altèrent fortement lorsqu'ils ne respectent pas ces conditions. C'est particulièrement le cas des aménagements dotés d'un terre-plein très excentré qui impose des accès tangentiels, de ceux situés entre des voies dotées de trafics par trop hétérogènes, tant en quantité qu'en qualité, et de ceux sans dispositif garantissant des usagers vulnérables : cyclistes, piétons... Il souhaite connaître les dispositions qui seront prises pour interdire la réalisation des ronds-points à sens giratoire ne respectant pas tous les critères de bon emploi et pour supprimer la dangerosité de ceux déjà réalisés en méconnaissance des règles de l'art.

Texte de la réponse

Depuis 1984, le carrefour à sens giratoire s'est particulièrement développé en France, tant en rase campagne qu'en milieu urbain et sur l'ensemble des routes, qu'elles soient nationales, départementales ou communales. La cause première de ce développement est la volonté des différents maîtres d'ouvrage routiers d'améliorer la sécurité. En effet, et d'un point de vue général, le carrefour giratoire est sans doute le carrefour plan qui offre le meilleur niveau de sécurité. Toutefois, cette performance peut être dégradée si certaines précautions ne sont pas prises au niveau de sa conception. Le respect de certains principes garantit effectivement un bon niveau de sécurité et permet d'optimiser la capacité des carrefours giratoires projetés. Il est donc tout à fait essentiel que ces principes soient bien connus de tous les aménageurs et gestionnaires de voirie et soient respectés lors de la conception et de la réalisation des carrefours giratoires. Sur le réseau national, les services de l'Etat sont tenus de respecter les instructions et recommandations techniques du ministère de l'équipement, des transports et du logement ; dans ce cadre de nouvelles recommandations techniques concernant l'aménagement des carrefours plans seront produites dès l'année prochaine sous la forme d'un guide technique. Sur les réseaux départementaux et communaux, les instructions de l'Etat n'ont valeur que de recommandations. C'est pourquoi le dernier comité interministériel de la sécurité routière a décidé de développer les études et les expérimentations nécessaires à l'instauration progressive d'un contrôle de sécurité des projets routiers. L'objet d'un tel contrôle est de s'assurer que les infrastructures nouvelles offrent, lors de leur mise en service, un niveau optimal de sécurité à l'ensemble des usagers, les impératifs sécuritaires ayant été pris en compte à toutes les étapes du projet, le plus en amont possible. Les modalités d'instauration de ce contrôle sont actuellement étudiées en étroite concertation avec tous les maîtres d'ouvrage routiers et seront expérimentées en 1999, avant leur généralisation prévue l'année suivante.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Gérard Schwartzberg](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15004

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2951

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6844